

# **Pour l'ordre et la sécurité**

-

## **Halte à la violence juvénile et à la criminalité étrangère**



**Document stratégique de l'Union démocratique du centre  
concernant la violence juvénile et la criminalité étrangère**

2 août 2007

# Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>TABLE DES MATIÈRES.....</b>  | <b>2</b>  |
| <b>1. INTRODUCTION .....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>2. QU'EST-CE QUI A FAIT LA FORCE DE LA SUISSE? .....</b>                                       | <b>4</b>  |
| 2.1. Calme et stabilité grâce à la démocratie directe .....                                       | 4         |
| 2.2. Responsabilité individuelle dans le système de milice.....                                   | 4         |
| 2.3. Volonté à l'effort, ordre et précision.....  | 4         |
| 2.4. La formation, principale ressource de la Suisse.....   | 5         |
| 2.5. Conclusion .....   | 5         |
| <b>3. CHAOS DANS LES ÉCOLES – PROBLÈMES ET CAUSES .....</b>                                       | <b>6</b>  |
| 3.1. La politique de formation de la gauche a échoué.....   | 6         |
| 3.1.1. Mauvais résultats à cause d'une pédagogie molle et complaisante .....                      | 6         |
| 3.1.2. Les parents n'assument plus leurs responsabilités éducatives.....                          | 7         |
| 3.1.3. Perte d'orientation et abandon croissant.....  | 7         |
| 3.1.4. Baisse de la considération pour le métier d'enseignant .....                               | 8         |
| 3.1.5. L'absence d'autorité a des conséquences fatales.....                                       | 9         |
| 3.1.6. Tensions sociales et ghettoisations.....   | 9         |
| 3.2. Changement de mentalité à cause d'une politique de migration erronée.....                    | 10        |
| 3.2.1. De plus en plus d'étrangers malgré des naturalisations en masse .....                      | 10        |
| 3.2.2. Problèmes d'intégration et baisse massive de la qualité de la formation.....               | 11        |
| 3.2.3. Abus, criminalité, violence .....  | 12        |
| 3.2.4. Minage sournois du régime légal en place.....  | 13        |
| 3.3. Augmentation massive de la violence et de la criminalité juvéniles .....                     | 13        |
| 3.3.1. Augmentation massive du nombre de délits .....   | 14        |
| 3.3.2. La violence juvénile est toujours plus brutale.....  | 15        |
| 3.3.3. Quelques exemples choquants .....  | 16        |
| <b>4. MESURES .....</b>   | <b>17</b> |
| 4.1. Sanctions plus sévères pour les auteurs de troubles et les incorrigibles.....                | 17        |
| 4.1.1. Droit pénal: durcir les sanctions et les mesures.....                                      | 17        |
| 4.1.2. Droit pénal des mineurs: imposition rigoureuse du droit et de l'ordre .....                | 18        |
| 4.1.3. Droit civil: renforcer la responsabilité des parents.....                                  | 19        |
| 4.1.4. Droit de cité: intégration avant naturalisation .....                                      | 20        |
| 4.1.5. Initiative sur le renvoi: l'expulsion comme ultime conséquence .....                       | 21        |
| 4.2. Ordre et discipline dans les écoles .....  | 22        |
| 4.2.1. Imposer l'ordre et la discipline .....   | 22        |
| 4.2.2. Encourager la performance au lieu de l'empêcher.....                                       | 23        |
| 4.2.3. Concentration du plan d'étude sur les besoins professionnels .....                         | 23        |
| 4.2.4. Connaissance indispensable d'une langue nationale .....                                    | 24        |
| 4.3. Encourager le travail, empêcher les carrières d'assisté .....                                | 24        |
| 4.3.1. Imposer la discipline chez les personnes en formation.....                                 | 24        |
| 4.3.2. Réduction des indemnités AC pour les jeunes.....   | 25        |
| 4.3.3. Réduire les incitations pour les jeunes à demander une rente AI.....                       | 25        |
| 4.3.4. Suppression des allocations familiales et de formation pour les jeunes récalcitrants ..... | 26        |

# 1. Introduction

Les **années nonante** étaient la **décennie de la gauche et de ses alliés**<sup>1</sup>: après la fin de la Guerre froide, la politique a été marquée par des idées irréalistes de paix éternelle, par la fascination pour des grands regroupements internationaux, mais surtout par un mépris croissant des valeurs fondamentales comme la liberté, l'autodétermination et la responsabilité individuelle.

Les quinze ans écoulés illustrent dramatiquement ce qui arrive quand les idées de gauche obtiennent des majorités politiques: **augmentation de la criminalité et de la violence**, problèmes de sécurité, mollesse à l'égard de la toxicomanie, immigration incontrôlée, explosion de la dette publique, hausse constante des impôts et redevances, **dégradation des valeurs de référence**. Les conséquences de cette évolution sont encore difficiles à mesurer.

Le PS et les Verts ne sont pas conscients de leur responsabilité. Comme si tout allait pour le mieux, ils continuent la **politique des portes ouvertes à l'immigration**, cherchent une extension constante de l'Etat social et veulent **dégrader la naturalisation au niveau d'un simple acte administratif**. La gauche peut compter sur un réseau efficace pour réaliser ses idées, car elle bénéficie d'une représentation disproportionnée dans les Eglises, dans les œuvres d'entraide, dans les médias ainsi que dans l'instruction publique.

Dans le domaine de **la formation et des écoles** tout particulièrement, la gauche a laissé des **traces profondes**: enseignement antiautoritaire, suppression des notes à l'école, mépris de l'effort, irrespect face aux enseignants, manque de discipline et de concentration, désordre, mais aussi violence et criminalité parmi les jeunes sont les tristes conséquences de la pédagogie molle et complaisante imposée par la gauche. **La violence juvénile et la criminalité étrangère** auxquelles nous sommes confrontés aujourd'hui sont principalement les résultats **de la politique erronée voulue par la gauche et ses complices**.

**L'UDC entend combattre cette politique désastreuse prônée par les socialistes et les Verts**. Il faut que la Suisse retrouve la sécurité. La criminalité – même la petite – et la violence ne méritent aucune tolérance. Nos règles doivent être observées par tous, y compris les étrangers. Les tribunaux doivent imposer les lois. Le droit pénal doit être durci quand c'est nécessaire. Avec son initiative populaire pour le renvoi des étrangers criminels, l'UDC s'engage à ce que les délinquants étrangers condamnés pour un délit grave soient obligatoirement expulsés du pays.

Depuis 2003, l'UDC a réalisé plusieurs de ses objectifs. Grâce à elle, le droit d'asile et des étrangers a été renforcé et le nombre de requérants d'asile a sensiblement baissé. Des thèmes autrefois tabous comme la criminalité étrangère, l'immigration illégale, l'islamisation de notre société, les abus dans l'aide sociale et les erreurs manifestes de l'aide au développement font aujourd'hui l'objet d'une discussion ouverte. Même les élus du Parti socialiste ont fini par comprendre que la criminalité et la violence chez les jeunes étaient assez graves pour exiger des mesures urgentes<sup>2</sup>.

L'UDC présente dans ce document les mesures qui doivent être prises pour mener une lutte efficace contre la violence juvénile et la criminalité étrangère.

---

<sup>1</sup> Cf.: "Si la gauche gagne, c'est un désastre pour la Suisse", édité par l'Union démocratique du centre (avril 2007).

<sup>2</sup> Cf. le "Plan en 12 points pour résoudre les problèmes de violence juvénile et les problèmes scolaires" de la conseillère nationale Chantal Galladé et de Daniel Jositsch, professeur de droit pénal (conférence de presse du 3.7.2007). De son côté, la conseillère d'Etat socialiste zurichoise Regine Aeppli a affirmé que les idées antiautoritaires étaient aujourd'hui surannées (NZZ am Sonntag, 8.7.2007).

## 2. Qu'est-ce qui a fait la force de la Suisse?

La Suisse n'a pas de notables réserves de matières premières. Elle n'a pas accès à la mer, une grande partie de son territoire est montagneux et les liaisons pour les transports sont parfois difficiles. **Conclusion: les conditions extérieures de la Suisse sont défavorables.** Néanmoins, la Suisse autrefois "asile des pauvres" de l'Europe est devenue au fil des décennies l'un des pays les plus riches du monde.

Le succès suisse repose sur le **principe de la contradiction**: la Suisse était une république au milieu de monarchies; elle a brandi tout haut la lanterne de la démocratie et de la liberté lorsqu'elle était entourée de dictatures; **elle fait son propre chemin au milieu de l'Union européenne.**

### 2.1. Calme et stabilité grâce à la démocratie directe

Les possibilités de participation politique qu'offre la démocratie directe de la Suisse sont uniques au monde. Permettant à chaque citoyen de faire valoir son opinion à tout moment, ce système et son corollaire, le gouvernement de concordance qui inclut les principales forces politiques du pays, assurent une **stabilité politique durable**. Ce calme et cette stabilité sont des avantages énormes de la Suisse dans la concurrence internationale des places économiques.

C'est grâce à ce système étatique stable et équilibré que quatre langues nationales peuvent cohabiter pacifiquement – et que la Suisse peut supporter une proportion d'étrangers de plus de 20%.

### 2.2. Responsabilité individuelle dans le système de milice

La démocratie directe de notre pays est marquée par le système de milice: **les droits et les obligations des citoyens** sont en équilibre. Il y a d'un côté les nombreuses possibilités de participation politique et les droits de la liberté, de l'autre côté les obligations comme le service militaire, les sapeurs-pompiers, etc.

Ce système de milice dans lequel les citoyens font valoir leurs connaissances et leurs expériences en politique et dans l'armée génère un **constant transfert de savoir** entre l'économie et la société civile, d'une part, l'armée et la vie politique, d'autre part. La **responsabilité individuelle** est au cœur de ce système et elle constitue du même coup le principe social suprême: plus de gens peuvent assurer leur subsistance par leurs propres moyens, plus la collectivité fonctionne bien. La valeur et la justesse du principe de la responsabilité individuelle se révèlent dans le système de milice: plus de citoyens acceptent de s'engager pour la collectivité publique, plus l'Etat est proche des citoyens et plus il fonctionne bien.

### 2.3. Volonté à l'effort, ordre et précision

La responsabilité individuelle dans le système de milice, mais aussi les conditions extérieures difficiles qu'elle a dû affronter, ont contribué à rendre la Suisse aussi forte aujourd'hui. Ses forces se sont développées au fil des siècles: si les Suisses étaient autrefois réputés pour leur volonté à l'effort et leur esprit combatif, des valeurs comme la **fiabilité**, la **modestie**, la **ponctualité**, l'**ordre**, l'**économie**, la **précision** et la **volonté à l'effort** passent aujourd'hui pour être typiquement suisses.

Cette conception des valeurs marque également les biens et les services suisses qui sont appréciés dans le monde entier sous le label de "**Qualité suisse**". Les Suisses ont vite compris qu'à côté de prestations de services sans faille, l'instruction et la formation étaient fondamentales pour le succès économique.

## 2.4. La formation, principale ressource de la Suisse

La qualité suisse des biens et services, qui se révèle aujourd'hui notamment dans les branches des machines, de l'horlogerie, de la pharmacie, des finances ou encore du tourisme, ne peut être sauvegardée que grâce à **un système d'instruction publique supérieure à la moyenne internationale**. Pays pauvre en ressources, la Suisse a rapidement compris que ses habitants devaient recevoir une formation exceptionnelle pour soutenir efficacement la concurrence de nations riches en matières premières naturelles.

L'économie suisse ne se nourrit pas de productions en masse et de biens à bas prix, mais repose sur un **niveau de qualité élevé**, sur une **importante création des plus-values** et un **savoir-faire exceptionnel**. Si les montres suisses sont fabriquées en Suisse et non pas en Chine où les coûts salariaux sont inférieurs, c'est parce que les sites de production du pays garantissent une qualité supérieure. C'est parce que la propriété et l'innovation sont protégées en Suisse et que la main-d'œuvre y est qualifiée que les médicaments ou les machines ne sont pas produits en Europe de l'Est ou en Asie du Sud-Est.

La bonne qualité de l'instruction publique en Suisse repose avant tout sur le **système de formation dual**. Presque 70% des jeunes entament une formation professionnelle après la scolarité, soit bien plus que dans les autres pays. La **formation professionnelle suisse** est reconnue dans le monde entier. Elle est un élément indispensable de la compétitivité économique de la Suisse. Le passage de l'école à la vie professionnelle est aujourd'hui plus exigeant et plus difficile pour nombre de jeunes. D'une part, les jeunes cherchent trop souvent la place d'apprentissage "idéale" et visent la profession "idéale", d'autre part, la formation scolaire élémentaire s'est éloignée des besoins du monde professionnel.

## 2.5. Conclusion

La responsabilité individuelle, la volonté à l'effort et le sens de la qualité se sont développés d'une manière unique en Suisse au cours des siècles. Ce sont ces qualités qui permettent à un **petit pays comme la Suisse de jouer un rôle important dans l'économie mondiale**. Si la Suisse veut garder cette place avantageuse à l'avenir, elle doit veiller à conserver ses forces. Une bonne formation, la discipline et des performances d'exception sont les conditions indispensables à cet effet.

Le "laisser faire" prôné par la gauche en politique des étrangers, mais aussi le minage du système de milice menacent la stabilité et, partant, le succès de la Suisse.

- **Il est faux de croire que l'influence de cultures étrangères et la présence croissante d'élèves de langue étrangère n'a aucune influence sur la qualité de la formation. La réalité prouve le contraire.**
- **Il est faux de naturaliser des étrangers sans conditions et sans qu'ils soient intégrés. Ce procédé génère des tensions et menace la sécurité publique.**
- **Il est faux d'exempter de plus en plus de jeunes Suisses du service militaire. Cette politique mine le système de milice.**
- **Il est faux de propager dans les écoles une pédagogie molle et complaisante au lieu d'exiger du travail et des efforts.**

Cette politique imposée par la gauche et ses alliés provoque des problèmes massifs: nous assistons à un changement de mentalité, notamment sous l'influence d'une proportion croissante d'étrangers. Le chaos et la violence marquent la vie scolaire à beaucoup d'endroits. La qualité de l'instruction publique baisse. Les entreprises trouvent de moins en moins d'apprentis répondant à leurs exigences. Conclusion: la Suisse perd du terrain dans la concurrence internationale des places économiques.

L'accroissement de la violence juvénile et la criminalité sont les conséquences désastreuses de ce changement de mentalité. Il s'agit de les combattre avec détermination.

## 3. Chaos dans les écoles – problèmes et causes

### 3.1. La politique de formation de la gauche a échoué

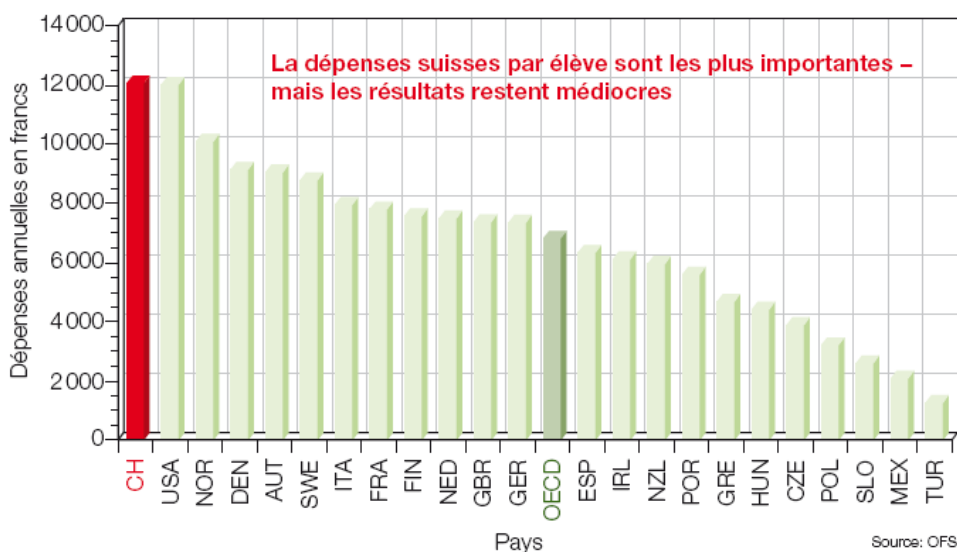
Presque aucun autre domaine politique n'a été aussi systématiquement occupé par la gauche et marqué par ses idées que l'instruction publique. Dans aucun autre secteur de la vie, **l'idéologie de gauche** n'a pu se concrétiser autant que dans les écoles. Avec les conséquences désastreuses que l'on sait: enseignement antiautoritaire, suppression des notes à l'école élémentaire, abandon général du principe de l'effort, connotation négative de notions autrefois positives comme le travail, la discipline et le talent, manque de discipline et de concentration, désordre et chaos marquent aujourd'hui le quotidien dans les écoles suisses. La peur, la violence, mais aussi l'alcool et les drogues font aujourd'hui partie de la triste réalité dans les cours de récréation des écoles suisses.

#### 3.1.1. Mauvais résultats à cause d'une pédagogie molle et complaisante

Dans notre confortable Etat-providence, l'instruction publique est considérée à tort comme une institution d'éducation, un laboratoire d'essai pédagogique, un atelier où peuvent se dévouer divers spécialistes ou encore un appareil de conditionnement social. Les **méthodes d'enseignement et d'apprentissage de la gauche** ont lamentablement échoué: les résultats des études PISA, mais aussi les plaintes des employeurs concernant le manque de connaissances et de volonté à l'effort des futurs apprentis indiquent à l'évidence un **urgent besoin de correction** à tous les niveaux, mais notamment au degré primaire<sup>3</sup>.

Ce n'est certainement pas un "apprentissage ludique" qui permet aux élèves d'acquérir les connaissances nécessaires à l'entrée dans la vie professionnelle. Les **compétences-clefs** indispensables se perdent dans ce mode d'enseignement. Au lieu de surmener les enseignants, mais aussi les élèves, par de constantes expériences de réformes, des langues étrangères supplémentaires et de nouvelles disciplines, l'école doit à nouveau se concentrer sur l'enseignement de compétences centrales comme **lire, écrire et calculer**.

Aucun autre pays d'Europe ne dépense autant d'argent par élève que la Suisse. Et pourtant, notre pays se classe juste dans la moyenne selon l'étude internationale PISA sur les performances des élèves. Ce résultat prouve que les fonds affectés à l'instruction publique sont mal investis. Au lieu d'encourager l'effort et de renforcer les compétences-clefs, les moyens financiers engagés sont dispersés dans la bureaucratie scolaire voulue par la gauche.



<sup>3</sup> Même quelques représentants du PS l'admettent aujourd'hui. Ainsi, la conseillère d'Etat socialiste zurichoise Regine Aeppli a affirmé que les idées antiautoritaires étaient aujourd'hui surannées (NZZ am Sonntag, 8.7.2007).

### 3.1.2. Les parents n'assument plus leurs responsabilités éducatives

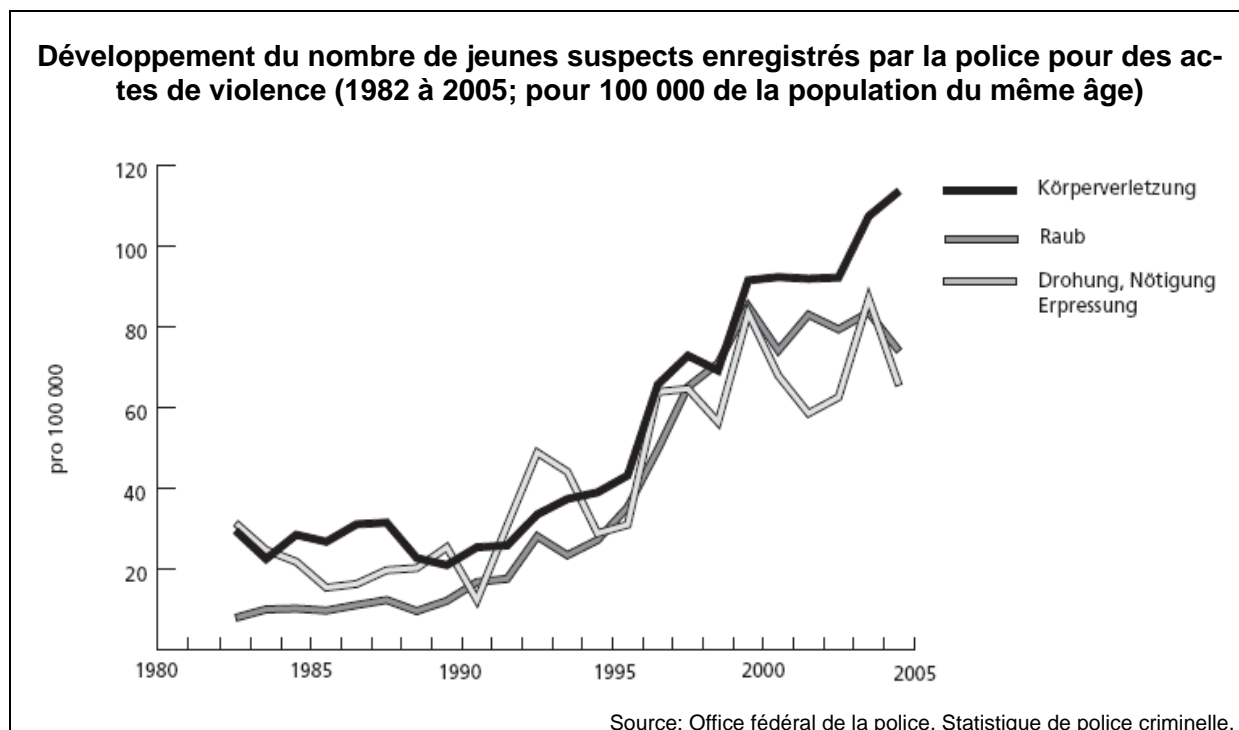
Durant des décennies, des pédagogues et formateurs scolaires gauchistes ont travaillé à enlever progressivement aux parents des tâches familiales centrales comme l'éducation des enfants et la responsabilité parentale. Chacun doit pouvoir se réaliser lui-même, jouir d'une liberté illimitée, compter sur le filet social de l'Etat et faire des enfants sans souci aucun. Les obligations de la mère de famille ont été systématiquement dévalorisées. L'émancipation des femmes a valu aux "mères de famille uniquement" d'être discriminées à chaque occasion.

Les conséquences de ce minage sournois et de cette **destruction des structures familiales** se manifestaient pourtant à l'époque déjà: des jeunes enfants que personne n'attendaient à la maison traînaient dans les rues, recevaient leur éducation devant la télévision et non des parents, commettaient de petits délits comme des vols à l'étalage et consommaient de plus en plus d'alcool et de drogues.

### 3.1.3. Perte d'orientation et abandon croissant

Les conséquences de cette politique de formation et familiale sont fatales: de plus en plus de parents n'assument plus leurs responsabilités éducatives et croient pouvoir déléguer ces tâches à l'Etat ou aux écoles. Et de plus en plus souvent des enseignants n'arrivent plus à exercer leur profession devant le manque d'éducation des élèves, car l'école ne peut assumer cette tâche-clef de la famille<sup>4</sup>. Résultat: les enfants sont abandonnés alors que le chaos, la violence et le désordre s'installent dans les écoles.

Rien d'étonnant dans ces conditions à ce que la criminalité progresse chez les jeunes. Ce développement est perceptible depuis 50 ans, mais il s'est accéléré dans les années 90:



<sup>4</sup> Cf. la description de Peter Gerber, président de l'Association zurichoise des directeurs d'école: "Concernant un enfant à problèmes de l'école de Bülach les parents refusent tout contact avec l'école, ne viennent pas aux soirées des parents et ne réagissent pas aux lettres recommandées. 'Nous n'avons presque aucun moyen de sanctionner ces comportements', explique le directeur de l'école" (Neue Zürcher Zeitung, 9.7.2007).

#### 3.1.4. Baisse de la considération pour le métier d'enseignant

La décomposition des familles, le manque d'éducation des enfants et aussi le **changement de mentalité** induit par une immigration de moins en moins contrôlée font que la considération pour le métier d'enseignant ne cesse de baisser. Il y a une cinquantaine d'années, l'instituteur était à côté du médecin et du curé ou du pasteur une autorité de la commune. Il n'en est plus rien aujourd'hui parce que **la profession d'enseignant a nettement perdu de son attractivité.**

Des écoles normales infiltrées par la gauche rendent la formation inintéressante et des nuées de psychologues et travailleurs sociaux scolaires compliquent le travail des enseignants. Cette situation est encore compliquée par les **conséquences d'une immigration incontrôlée**: les enfants de langue étrangère, qui constituent la majorité dans un nombre croissant de classes, placent les enseignants devant des problèmes quasi insolubles.

Les problèmes ne sont pas seulement linguistiques, mais proviennent aussi du contexte culturel et religieux de ces enfant: **les femmes surtout** – elles constituent la majorité du corps enseignant au niveau primaire – **ne sont plus acceptées comme une autorité.** Face à d'autres difficultés – comme le refus pour des raisons religieuses de participer à certaines activités scolaires (enseignement de la natation, camps de vacances, etc.) – les autorités politiques et scolaires ne soutiennent pas suffisamment les enseignants et préfèrent dissimuler les problèmes en sacrifiant au politiquement correct.



### 3.1.5. L'absence d'autorité a des conséquences fatales

Non seulement les autorités ne soutiennent pas suffisamment les enseignants, mais en plus elles manquent souvent de volonté elles-mêmes. Soucieuses du politiquement correct face au mélange culturel dans les écoles, tout simplement dépassées par la violence et la criminalité, mais cherchant parfois aussi sciemment à minimiser ou dissimuler les problèmes, les autorités ne font plus leur travail. Le **vocabulaire "politiquement correct"** qu'elles pratiquent ne manque pas d'inquiéter:

| Notion                                | descriptif "politiquement correct"    |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| mauvais élève / mauvais résultat      | enfant culturellement défavorisé      |
| jeunes étrangers posant des problèmes | jeunes avec un contexte migratoire    |
| jeunes difficilement éducatibles      | jeunes ayant un comportement original |
| jeune violent                         | jeune agressif                        |
| toxicomanes                           | consommateur de drogues               |
| etc.                                  | etc.                                  |

Cette manière d'enjoliver la situation est irresponsable. Ce n'est certainement pas aimer les enfants que de les protéger contre les déceptions en renonçant à leur donner des notes et à les corriger. Et c'est une tolérance mal comprise que de vouloir ramener les jeunes délinquants et élèves violents sur le droit chemin par des méthodes thérapeutiques uniquement. Les bases légales pour combattre ces problèmes existent. Le problème réside au niveau de l'application. L'attitude lâche et molle des autorités mine la confiance dans les institutions étatiques.

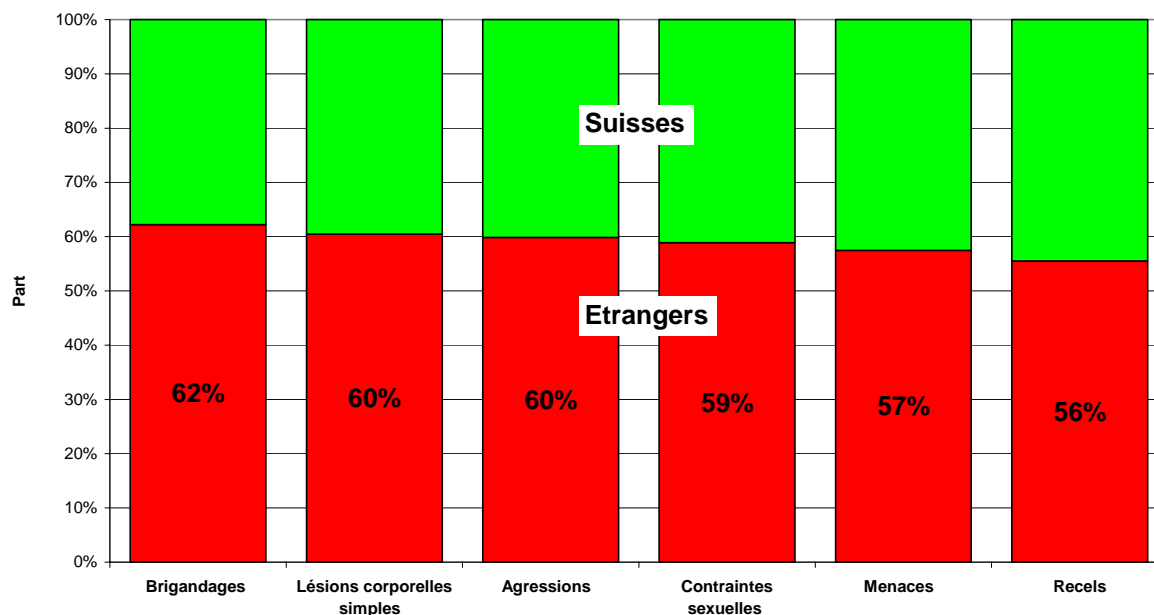
### 3.1.6. Tensions sociales et ghettoïisations

Les hésitations des autorités publiques causent des problèmes croissants non seulement à l'intérieur, mais aussi à l'extérieur de l'école. Le chaos croissant, le manque d'intégration, les connaissances linguistiques insuffisantes, mais aussi des impulsions déplacées comme les points de rencontre des étrangers financés par l'Etat favorisent la ghettoïisation dans certains quartiers de nos villes. Ecoles dans lesquelles la langue nationale locale est devenue une langue étrangère, enseignants surmenés, travailleurs sociaux impuissants et parents inquiets pour leurs enfants – face à cette dégradation de la situation, celles et ceux qui en ont les moyens quittent ces quartiers pour s'installer dans un endroit plus accueillant. Ceux qui restent, ce sont notamment des enfants à problèmes et leurs parents qui refusent de s'intégrer. Cette évolution a diverses conséquences fâcheuses comme, notamment, l'augmentation de la criminalité. "Il existe à Zurich des quartiers où, statistiquement, les habitants ont dix fois plus souvent des aventures désagréables que dans les quartiers dit mieux habités où résident aussi la majorité des décideurs politiques et leaders d'opinion. Le problème de l'insécurité est avant tout une question de domicile, donc aussi une affaire de privilèges."<sup>5</sup>

Un autre problème parallèle à la ghettoïisation est la formation de bandes. Il faut à ce propos également renvoyer à la statistique criminelle puisque l'activité délictuelle d'un jeune appartenant à une bande est dix fois plus élevée que s'il est seul. Les jeunes étrangers sont particulièrement souvent organisés en bandes, ce qui explique sans doute aussi le nombre élevé de délits violents commis dans cette catégorie de la population.

<sup>5</sup> Martin Killias, membre du PS et professeur de criminologie, dans la "Weltwoche 50/04 ("Die Schweiz war früher sicherer").

Part moyenne des étrangers aux condamnations pénales de mineurs 1999 - 2005



Source: OFS, Statistique des condamnations pénales de mineurs, 1999 - 2005

### 3.2. Changement de mentalité à cause d'une politique de migration erronée

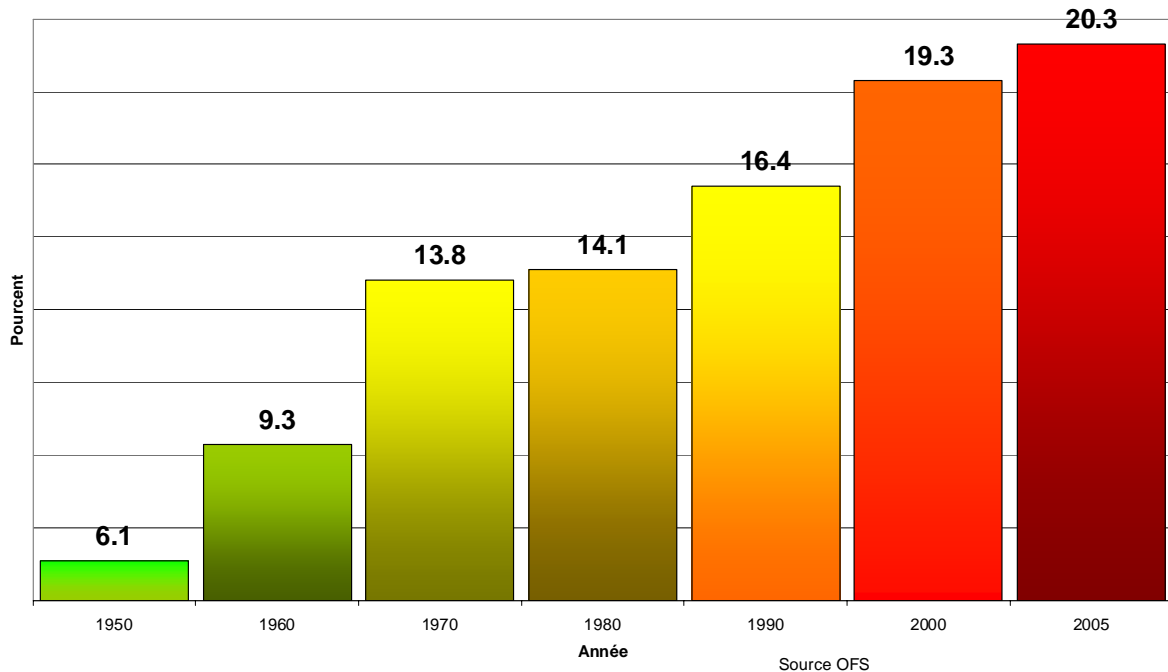
#### 3.2.1. De plus en plus d'étrangers malgré des naturalisations en masse

Contrairement à ce qu'on tente de nous faire croire, la Suisse est tout sauf une île isolée. De plus en plus d'étrangers arrivent dans le pays et **chaque année la Suisse enregistre une augmentation de l'immigration**. Bientôt la part des étrangers à la population de la Suisse atteindra la marque record de 21% - et cela bien que le nombre des naturalisations ait explosé: alors qu'en 1990 6183 étrangers ont été naturalisés, le droit de citoyenneté suisse a été attribué 47 607 fois en 2006<sup>6</sup>. Néanmoins, la proportion d'étrangers ne cesse d'augmenter: elle a passé de 6,1% en 1950 à 14,1% en 1980 pour dépasser 20% en 2005<sup>7</sup>.

<sup>6</sup> Plus de 11 000 naturalisés proviennent de Serbie (Développement des chiffres de la naturalisation, Office fédéral de la migration). Pour la gauche, la naturalisation n'est pas la fin, mais le début de l'intégration.

<sup>7</sup> Environ 500 000 étrangers proviennent des Balkans, presque un étranger sur quatre est originaire d'ex-Yougoslavie. Le serbo-croate est actuellement la quatrième langue parlée de Suisse. Le nombre de ressortissants d'Asie et d'Afrique s'est aussi fortement accru et atteint aujourd'hui quelque 182 000 personnes.

Croissance de la population étrangère 1950 - 2005



La Suisse enregistre ainsi une **immigration nettement plus forte** que tous les autres pays industrialisés, y compris des pays d'immigration typiques comme les Etats-Unis, le Canada et l'Australie. Les **pays d'origine des immigrants** ont fortement changé ces dernières années. Si au début du siècle dernier 96,1% des étrangers provenaient des pays voisins, ceux-ci ne représentaient plus que 36,9% en 2005. Inversement, la proportion d'immigrants provenant de **pays d'origine non traditionnels et de cultures éloignées de la nôtre** a augmenté. Il s'agit souvent de personnes difficiles à intégrer, ayant des convictions religieuses qui ne correspondent pas à nos valeurs fondamentales démocratiques, voire de personnes mal formées qui cherchent avant tout à vivre de l'Etat social et non pas à travailler. D'où augmentation des problèmes dans les écoles, des abus sociaux, de la criminalité et perte d'identité pour la Suisse.

### 3.2.2. Problèmes d'intégration et baisse massive de la qualité de la formation

Dans les années nonante, une réforme légale est encore venue compliquer la situation. Grâce à la suppression du statut de saisonnier en 1991, de nombreux travailleurs étrangers ont reçu un permis d'établissement sans que la Suisse ne leur enjoigne de s'intégrer. Or, le permis d'établissement ne confère pas seulement à son porteur le droit aux prestations sociales comme l'assurance-chômage, l'aide sociale et la rente d'invalidité, assurances dans lesquelles les étrangers sont largement surreprésentés comme bénéficiaires de prestations, mais il lui permet de surcroît de revendiquer le **regroupement familial**. Il s'en est suivi une immigration massive, notamment en provenance d'ex-Yougoslavie. Le nombre de jeunes issus de cette région a passé entre 1990 et 2000 de 26 683 à 90 602, ce qui équivaut à une augmentation de 400%<sup>8</sup>.

Un premier pas pour combattre **les effets négatifs du regroupement familial** a été fait sous la conduite du conseiller fédéral Christoph Blocher. Grâce à la nouvelle loi sur les étrangers acceptée par le peuple, le regroupement familial ne peut être demandé que dans les cinq ans suivant l'attribution du permis d'établissement; pour les enfants de plus de 12 ans, le délai est d'un an. Cette disposition vise à empêcher l'arrivée en Suisse de jeunes

<sup>8</sup> Aujourd'hui, le regroupement familial représente 36,6% de l'immigration (Office de la migration, statistique des étrangers, entrée d'étrangers selon le motif d'immigration, décembre 2006).

juste avant leurs 18 ans, actuelle limite d'âge pour le regroupement familial, et qui ne trouvent pas d'emploi en Suisse faute de formation. Elle coupe également court au regroupement familial en chaîne (regroupement familial de plusieurs générations).

Ces jeunes sont arrivés dans un pays dont **ils ignoraient tout de la langue et de la culture**. Leurs pères et leurs mères, ne sachant eux-mêmes souvent pas la langue locale, n'avaient ni le temps ni l'envie de s'occuper de l'éducation et de l'intégration de leurs enfants. Ne comprenant pas la langue, ils n'ont pas participé aux soirées des parents organisées par les écoles et refusé tout contact avec l'école. L'éducation et l'intégration – donc des tâches élémentaires de la famille – ont été abandonnées aux services publics.

La baisse massive de la qualité de l'instruction publique est directement liée à cette politique d'immigration ratée. Il est scientifiquement prouvé que le niveau des performances de toute une classe d'école baisse à partir d'une proportion de 10% d'enfants de langue étrangère. La proportion d'étrangers dans les écoles de la ville de Zurich est de 40,4%, celle dans les écoles de Winterthur de 31,8%. Ces chiffres ont des effets directs: le fait que 67% des jeunes originaires de Turquie et d'ex-Yougoslavie restent sans formation professionnelle est une des conséquences regrettables de cette politique.

### 3.2.3. Abus, criminalité, violence

Cette **politique de migration ratée**, nous la devons à la gauche et aux gentils membres des partis bourgeois qui les soutiennent. La politique lâche menée dans les années nonante à l'égard des étrangers n'a pas permis de régler des problèmes de fond. Hausse du chômage, de la criminalité, des abus sociaux et situation chaotique dans de nombreuses écoles, voilà les tristes conséquences de cette politique. Tout comme la progression de l'immigration clandestine, le trafic de drogues organisé par les requérants d'asile, la traite d'êtres humains et le crime organisé en provenance de l'étranger. Jusqu'à l'année dernière, la gauche a systématiquement minimisé, voire carrément nié ces problèmes.

Cette politique de migration erronée a aussi entraîné une hausse massive de la criminalité. On ne sera guère surpris de constater que la proportion d'étrangers parmi les délinquants condamnés est extrêmement élevée. Les proportions les plus fortes de délinquants étrangers sont à relever dans les délits violents (notamment les bagarres et les agressions) avec 82%, le trafic de drogues avec 80% et le cambriolage avec 64%<sup>9</sup>.

S'il en allait selon la gauche, les criminels auraient encore plus de marge de manœuvre. La justice est beaucoup trop douce à l'égard des criminels et la criminalité étrangère est régulièrement minimisée. Les faits établis sont pourtant évidents<sup>10</sup>.

- 70,5% de tous les détenus sont des étrangers (2005)<sup>11</sup>;
- 50% de tous les condamnés sont des étrangers (2005);
- le **plus fort taux de condamnation** est relevé chez les requérants d'asile masculins qui ont moins de 30 ans et qui séjournent depuis moins de deux ans en Suisse. Les délits contre le patrimoine et contre la loi sur les stupéfiants sont particulièrement nombreux dans ce groupe.
- en moyenne, les **requérants d'asile** accusent un **taux de criminalité dix fois plus élevé** que les Suisses (et six fois plus élevé que les autres étrangers);
- selon la statistique criminelle de l'Office fédéral de la police, il y a eu en 2005 646 **viols** en Suisse. 353 auteurs ont pu être identifiés par la police. 52 d'entre eux étaient mineurs et 302 étaient des étrangers.

<sup>9</sup> Cf. rapport du groupe de travail Criminalité étrangère (AGAK) du 5 mars 2001 (p. 6).

<sup>10</sup> 60 % des détenus dans les prisons suisses sont originaires des Balkans (Facts, 10.6.2004).

<sup>11</sup> Office fédéral de la statistique, chiffres-repères concernant les établissements pénitentiaires.

En examinant de plus près les pays d'origine des délinquants étrangers (par exemple, sur la base de la statistique du canton d'Argovie), on obtient une image claire: 48,2% proviennent d'ex-Yougoslavie (36,7%) et de Turquie (11,5%)<sup>12</sup>.

### 3.2.4. Minage sournois du régime légal en place

Parallèlement à l'augmentation de la proportion d'étrangers vivant en Suisse, le nombre de **minorités religieuses et culturelles** s'accroît. Ces milieux deviennent toujours plus exigeants et abusent de plus en plus souvent de l'hospitalité suisse. La situation est particulièrement difficile quand ces étrangers proviennent de pays qui ne connaissent pas de régime démocratique ou qui sont fortement marqués par la religion. Ces gens apportent avec eux des **idées du droit et de l'ordre qui ne sont pas compatibles avec le régime légal suisse**.

La politique des années nonante a omis d'exiger des immigrants un effort d'intégration et la reconnaissance des lois suisses. On a tout simplement laissé les familles étrangères poursuivre leur style de vie habituel. Le résultat de cette politique, ce sont des sociétés parallèles ayant leurs propres règles et leur propre culture qui se distinguent fondamentalement de la conception occidentale du droit et de la société. Cette situation est inacceptable. **Vivre dans un pays étranger, c'est s'adapter aux us et coutumes de ce pays**. Les familles étrangères qui veulent vivre et travailler en Suisse doivent respecter notre régime légal; les enfants étrangers qui fréquentent les écoles suisses doivent accepter les règles valables ici.

### 3.3. Augmentation massive de la violence et de la criminalité juvéniles

Les erreurs fondamentales commises en politique de la formation et l'immigration incontrôlée ont des conséquences: depuis quelques années l'ampleur et la brutalité de la violence juvénile ont massivement augmenté, tout comme les autres problèmes dans les écoles.

La **criminalité juvénile** bat sans cesse de nouveaux records. Depuis 1954, le nombre de mineurs condamnés pour des délits violents a décuplé. Durant les seules années 1999 à 2005, le nombre de condamnations de mineurs pour des actions de violence a passé de 622 à 1239<sup>13</sup>.

Les taux de croissance sont particulièrement élevés pour les lésions corporelles, les menaces et le brigandage. Pour ces types de délits, **la proportion de délinquants étrangers dépasse 50%**. Les jeunes étrangers domiciliés en Suisse tombent beaucoup plus souvent dans la criminalité que les Suisses du même groupe d'âge<sup>14</sup>:

|                               |                                 |
|-------------------------------|---------------------------------|
| • lésions corporelles simples | 57,68% de délinquants étrangers |
| • brigandage                  | 56,95% de délinquants étrangers |
| • recel                       | 56,89% de délinquants étrangers |
| • agressions                  | 56,49% de délinquants étrangers |
| • menaces                     | 53,63% de délinquants étrangers |
| • contrainte sexuelle         | 53,13% de délinquants étrangers |

Les dénonciations de jeunes pour lésions corporelles ont une nouvelle fois fortement augmenté en 2006<sup>15</sup>: inférieures à 600 en 1997, elles sont déjà proches de 1600 cette année, ce qui équivaut à un triplement en dix ans.

<sup>12</sup> Police cantonale argovienne, lutte contre la criminalité / statistique 2005.

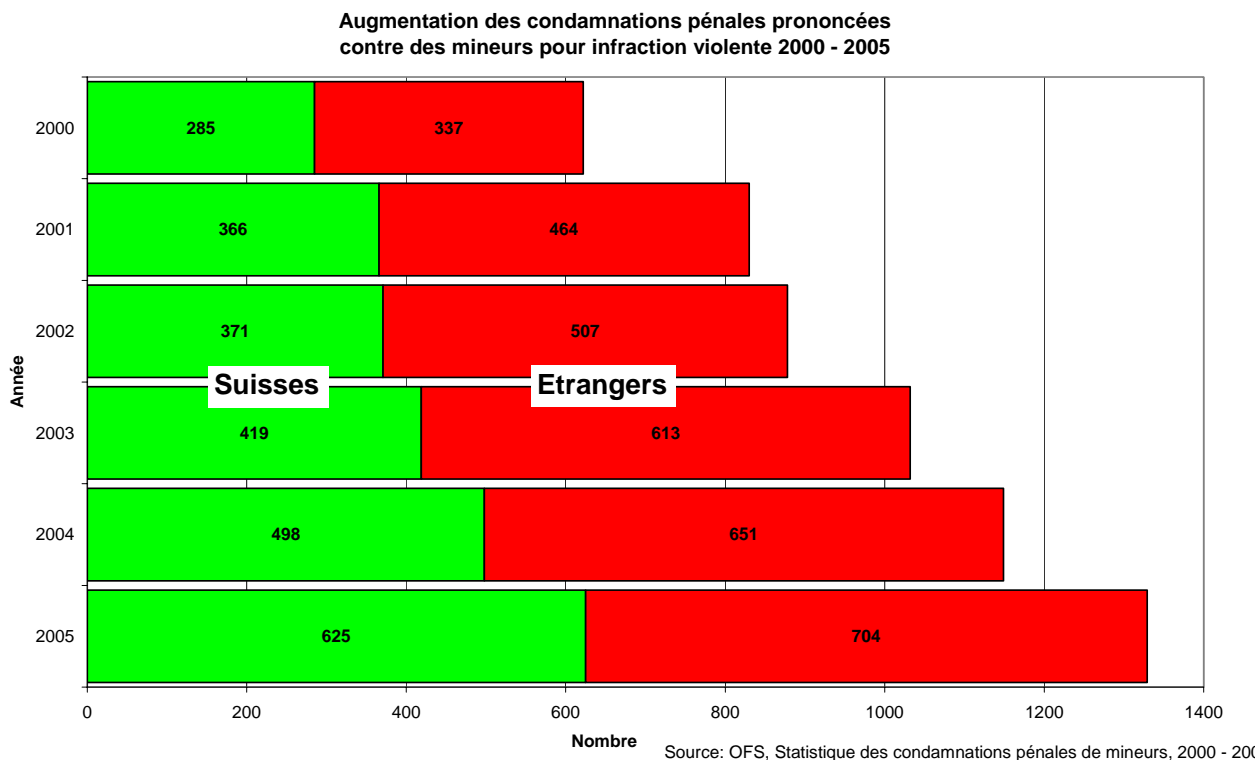
<sup>13</sup> Office fédéral de la statistique, statistique des jugements de mineurs 2005.

<sup>14</sup> OFS, Statistique des condamnations pénales de mineurs 2005.

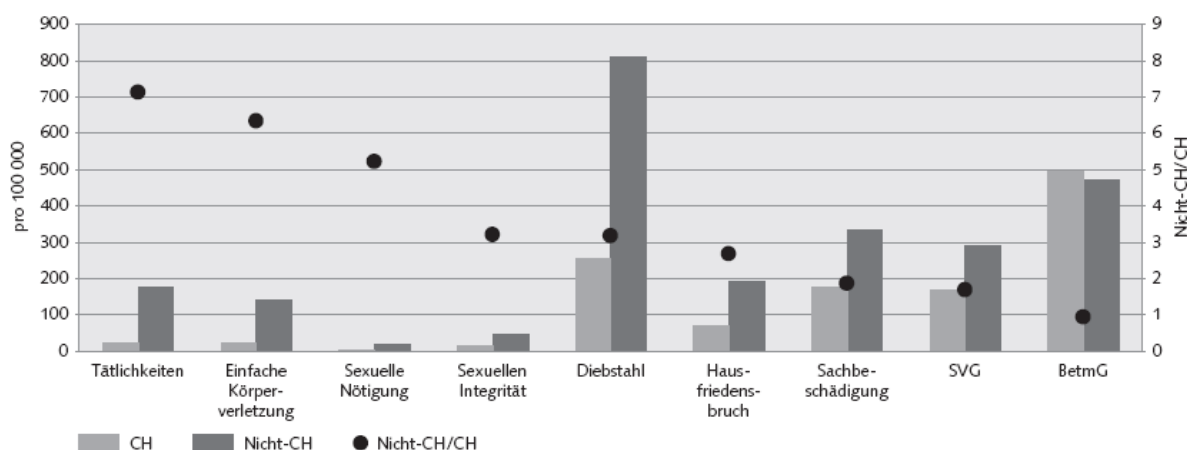
<sup>15</sup> Office fédéral de la police, Statistique policière criminelle 2006.

### 3.3.1. Augmentation massive du nombre de délits

Le nombre de condamnations de mineurs a fortement progressé entre 2000 et 2005, soit de 12 345 à 14 106, donc une hausse de 15% en 5 ans seulement. Dans ce domaine aussi, on relève une **forte surreprésentation des étrangers parmi les jeunes délinquants**.



En 2003, 38,5% des condamnations de mineurs concernaient des jeunes étrangers. 46,9% étaient originaires d'ex-Yougoslavie (29,9%), de Turquie (6,6%) et de l'Europe de l'Est (10,4%)<sup>16</sup>. Alors que les jeunes Suisses se rendent plus souvent coupables de violation de la loi sur les stupéfiants, on relève chez les enfants et adolescents étrangers avant tout des agressions, des lésions corporelles simples, des menaces, des vols et des contraintes sexuelles.

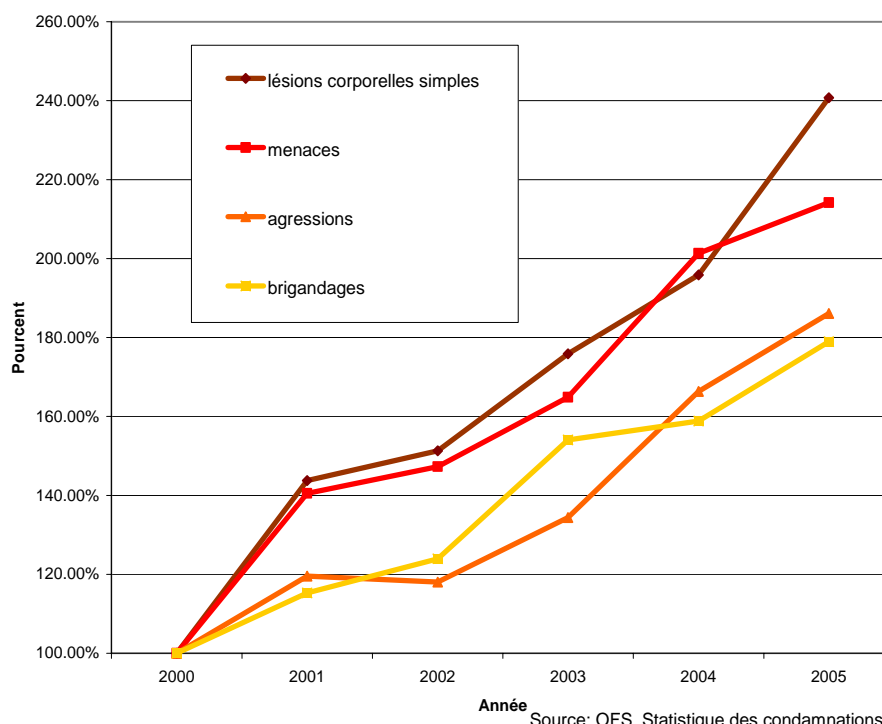


<sup>16</sup> Office fédéral de la statistique, Statistique des condamnations pénales de mineurs 2003 (janvier 2005).

### 3.3.2. La violence juvénile est toujours plus brutale

Mais les délits n'augmentent pas seulement en quantité: la violence des auteurs est toujours plus brutale, plus cruelle et plus impitoyable. En cinq ans seulement le nombre d'actes de brigandages et d'agressions commis par des jeunes a augmenté de 80%, celui des menaces de plus de 110% et celui des lésions corporelles même de 140%. Même quand la victime est déjà au sol et sans défense, les agresseurs continuent de la frapper. Les actes de violence commis en groupes et en bandes progressent aussi fortement. Souvent il s'agit de véritables orgies de violence qui éclatent soudainement (par exemple, après des matchs de football ou d'autres manifestations) et développent une dynamique propre pour finalement menacer des passants non concernés et provoquer des dommages matériels massifs.

Augmentation massive des différents délits pénaux commis par des mineurs 2000 - 2005



<sup>19</sup> Il faut à cet effet prévoir un délai minimal de 7 ans, notamment parce que les citoyens UE ayant un permis B peuvent demander un permis C après 5 ans. Ainsi, une naturalisation ordinaire est possible après 12 ans. Les ressortissants d'Etats tiers détenteurs du permis B peuvent demander le permis C après 10 ans. Toutefois, selon l'ordonnance sur l'intégration des étrangers, cette demande peut déjà être faite après 5 ans si le demandeur est "particulièrement bien intégré". Pour les demandeurs d'asile, on applique pour la naturalisation un délai d'attente de 12 ans à compter depuis leur arrivée en Suisse – même si leur entrée en Suisse était illégale. Pour cette raison, il est souvent plus simple pour les requérants d'asile d'obtenir la nationalité suisse qu'un permis C qui est soumis à des exigences plus contraignantes.

### 3.3.3. Quelques exemples choquants

En 2006, des **délits sexuels commis par des jeunes d'origine étrangère** ont fait de tristes titres dans les médias.

En ville de Zurich, une bande de jeunes a violé une jeune fille de 13 ans. Les médias et les autorités ont dans un premier temps tenté de dissimuler l'origine des auteurs. Quelques jours plus tard on a pu lire dans les "Tages-Anzeiger": "Parmi les douze personnes arrêtées il y a six Suisses. Il s'agirait de jeunes naturalisés originaires des Balkans et de Turquie; les autres sont également originaires des Balkans alors qu'un provient d'Italie et l'autre de la République dominicaine. Les deux jeunes sont connus de la police, notamment pour des actes de brigandage."

En novembre 2006, on a appris un viol collectif à Steffisburg (BE). Les auteurs: deux frères albanais (15 et 16 ans), un Pakistanais (15), un Suisse d'origine tamoule (16), un Brésilien (18) et deux autres étrangers de 18 ans.

C'est en novembre 2006 aussi qu'on a appris un acte grave de profanation d'une église catholique de Muttenz (BL). Des jeunes ont couvert d'excréments l'autel, uriné dans les fonts baptismaux, arraché des fleurs et détruit une partie de l'ameublement. Cette affaire n'a pas été relatée au niveau national alors que les auteurs ont été attrapés: il s'agit de garçons musulmans originaires des Balkans.

Au début de l'année 2006, une fillette de 5 ans a subi une grave agression sexuelle à Rhäzüns dans les Grisons. Les violeurs: deux garçons de 10 et de 13 ans du Kosovo.



## 4. Mesures

Les problèmes posés par la **violence et la criminalité juvéniles** sont extrêmement graves. Il est tragique de constater que dans ce domaine des villes comme Zurich et Bâle sont parfaitement comparables à des métropoles comme Francfort ou Munich. Il y a par ailleurs un **lien évident entre la criminalité des jeunes et la criminalité étrangère**.

La **fausse politique de migration** pratiquée des années durant par la gauche et ses complices a eu pour conséquence l'arrivée en Suisse de beaucoup plus d'étrangers que notre société est capable d'intégrer. A cela s'ajoute la **désagrégation des valeurs voulue par la gauche dans le domaine de la formation** et dont les effets sont particulièrement catastrophiques au degré scolaire primaire. Il s'agit maintenant d'imposer la loi dans toute sa dureté et de réagir sans ménagement aux manquements dans les écoles.

### 4.1. Sanctions plus sévères pour les auteurs de troubles et les incorrigibles

#### 4.1.1. Droit pénal: durcir les sanctions et les mesures

Le Code pénal suisse (CPS) révisé et le nouveau droit pénal des mineurs sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Les deux législations comportent de nombreuses innovations imposées par des **majorités de gauche**. Les premières expériences pratiques montrent que ni le CPS ni le droit des mineurs ne sont à la hauteur des exigences actuelles.

Ainsi, le Code pénal révisé n'admet des courtes peines privatives de liberté (jusqu'à six mois) que dans des cas exceptionnels, c'est-à-dire quand les conditions pour une application avec sursis ne sont pas réunies (pronostic favorable) et quand une amende pécuniaire (faute de revenu) ou un travail d'intérêt public (en raison de l'invalidité ou du refus du délinquant) ne sont pas envisageables. Les arrêts ont été supprimés et les délits légers ne sont punis que d'amendes. En lieu et place d'une amende, le juge peut aussi ordonner, dans la mesure où le délinquant donne son accord, un travail d'intérêt public. Curiosité au niveau européen, le législateur suisse a introduit le principe de l'amende pécuniaire avec sursis. La confusion est totale quand on sait que les tribunaux peuvent désormais reporter partiellement l'exécution d'une peine pécuniaire, d'une peine privative de liberté ou d'un travail d'intérêt public, donc imposer une partie de la peine avec sursis et l'autre sans sursis.

A une époque de propagation massive de la criminalité violente et où les jeunes acceptent de moins en moins les règles élémentaires de la vie en société, il faut mettre en place un droit pénal qui mérite ce nom. Il est inquiétant de voir les tribunaux peiner à distinguer entre malfaiteurs et victimes au point que parfois les victimes sont poussées dans le rôle des fautifs. Le choix des sanctions est beaucoup trop compliqué et trop exigeant pour les tribunaux. A l'inverse, les justiciables ont de plus en plus de mal à comprendre les jugements des tribunaux.

Nous ne pourrions donc pas éviter de **revenir en détail sur la récente réforme du Code pénal**, faute de quoi la justice risque de perdre tous ses effets. La protection des victimes doit être la priorité du droit pénal. Celles et ceux qui violent les normes pénales et portent atteinte aux biens juridiques d'autres personnes doivent ressentir tout la rigueur de la loi.

**L'UDC demande les mesures urgentes suivantes dans le droit pénal:**

- réintroduire des peines privatives de liberté de moins de six mois
- pas de sursis pour le travail d'intérêt public et les amendes
- supprimer les peines pécuniaires avec sursis et les remplacer par des amendes.

**L'UDC a institué un groupe de travail qui analyse la praticabilité du droit pénal révisé et soumettra des idées de réforme et d'amélioration concrètes à la direction du parti.**

#### 4.1.2. Droit pénal des mineurs: imposition rigoureuse du droit et de l'ordre

Aux délinquants mineurs plus qu'à tout autre fautif il faut clairement faire comprendre que toute violation des règles de la société est suivie d'une **punition sensible et adaptée aux circonstances**. La loi doit donc prévoir des sanctions adéquates. Les peines doivent être prononcées et exécutées aussi rapidement que possible, faute de quoi elles n'ont pas l'effet pédagogique souhaité.

Le nouveau droit des mineurs n'est pas à la hauteur de cette exigence importante. Il reflète bien plus l'idéologie de mai 68. Ainsi le nouveau droit pénal des mineurs vise dans ces principes énoncés à l'art. 2 la "protection et l'éducation" des jeunes délinquants en tenant compte des "conditions de vie et de l'environnement familial" du mineur ainsi que du "développement de sa personnalité". Une faible consolation pour les victimes mineures de violeurs et brutes mineurs!

Des corrections urgentes s'imposent dans le droit pénal des mineurs. Il faut faire comprendre aux jeunes délinquants qu'il y a des **limites et des règles claires dans notre société**. Le droit pénal des mineurs actuel n'intervient qu'à partir de l'âge de 10 ans et des peines réelles ne peuvent être prononcées qu'à partir de 16 ans. Ces dispositions sont trop rigides et doivent être assouplies.

L'appréciation des cas par les tribunaux ne doit plus se baser uniquement sur l'âge du délinquant, mais surtout sur **la gravité du délit et la faute du délinquant**. Dans les cas de délits de violence graves (assassinat, lésions corporelles) et de délits sexuels (viol, contrainte sexuelle) notamment, la justice pénale doit pouvoir réagir avec détermination, également face à des mineurs. A cet effet il faut des autorités et des tribunaux qui imposent sans compromissions le droit en vigueur et assument ainsi leur responsabilité sociale. Mais il faut aussi des règles claires et compréhensibles ainsi que des dispositions pénales modernes.

Ce qui compte, c'est que la justice et les autorités réagissent rapidement et de manière déterminée. Et aussi que les cantons aménagent suffisamment de place pour les délinquants mineurs dans des établissements fermés pour l'exécution des peines privatives de liberté.

#### **Les modifications suivantes doivent être rapidement apportées au droit pénal des mineurs:**

art. 2, principes:

la première priorité doit être accordée à la **protection des victimes** (notamment des victimes mineures) et de la société contre des délinquants mineurs. Cet article doit être adapté dans ce sens.

art. 3, conditions personnelles:

en cas de délits particulièrement graves, de faits constitutifs qualifiés et de faute grave du délinquant mineur, le juge doit avoir la possibilité **d'appliquer le droit pénal des adultes dès l'âge révolu de 16 ans déjà**, et non pas seulement dès 18 ans.

art. 8, médiation:

**la disposition sur la médiation doit être biffée purement et simplement**. Il serait absurde d'ouvrir une procédure de médiation – en lieu et place d'une procédure pénale – entre la victime mineure et le délinquant mineur. Le traumatisme de la victime n'en est qu'aggravé et, faute de peine, cette procédure n'a aucun effet pédagogique sur le délinquant.

art. 22, réprimande:

**la simple réprimande doit être biffée purement et simplement dans la catalogue des peines.** Aucun délinquant mineur ne se laissera impressionner par une "réprimande formelle".

art. 23, prestation personnelle:

la durée maximale de la prestation personnelle imposée à des jeunes délinquants doit être **sensiblement augmentée**. Dix jours de travail d'intérêt public sont totalement insuffisants.

art. 25, privation de liberté:

une peine privative de liberté allant jusqu'à 4 ans doit être possible **dès l'âge révolu de 14 ans** (et non pas seulement 16 ans). Cette limite d'âge est plus conforme à la réalité actuelle.

art. 26, conversion en prestation personnelle:

**la conversion d'une peine privative de liberté en prestation personnelle à la demande du délinquant doit être biffée purement et simplement.** Pour certains délits et à partir d'un certain degré de gravité, les tribunaux doivent prononcer une peine privative de liberté. Pour que le droit pénal garde son effet dissuasif (ou le retrouve comme dans le cas du droit pénal des mineurs), il est indispensable de **réagir clairement et rigoureusement aux manquements et violations de la loi** et de prononcer toujours les mêmes sanctions prévisibles.

art. 27 à art. 31:

Les **conditions pour la libération conditionnelle, la période probatoire et la mise à l'épreuve** doivent être notablement renforcées. La justice n'est plus qu'une farce quand l'autorité compétente peut relâcher sans conditions un délinquant condamné qui n'a purgé que la moitié de sa peine.

De plus, il faut contraindre les tribunaux et les autorités de prononcer et de faire exécuter les peines contre des jeunes délinquants violents dans un certain délai afin que ces peines aient l'effet pédagogique souhaité.

#### 4.1.3. Droit civil: renforcer la responsabilité des parents

**Les problèmes d'intégration sont étroitement liés à l'éducation.** C'est à ce niveau surtout que les difficultés linguistiques et culturelles se manifestent dans toute leur acuité. La **structure strictement patriarcale**, à laquelle obéissent notamment les familles d'ex-Yougoslavie, pose des problèmes déjà à l'âge de l'enfance. Les enfants issus de ces familles ont des problèmes dès l'école infantine et primaire où le corps enseignant est composé en majorité de femmes. Leur refus d'obéir à une femme crée dans une classe un climat propice à la formation d'un **potentiel d'agressivité**. Il s'ensuit une atmosphère détestable qui rend presque impossible un enseignement normal.

Les enseignants et la direction de l'école ne peuvent que tenter de limiter les dégâts. Les entretiens avec les parents ne sont généralement guère utiles, car les pères et les mères de ces enfants **ne sont conscients d'aucune faute**. De plus, il est difficile de communiquer avec ces gens **qui ne possèdent souvent pas une des langues nationales**. Pire, l'enseignant devient en fin de compte le bouc émissaire, car on lui reproche de ne pas avoir su comprendre la culture et le contexte de l'enfant et de sa famille. Il y a à ce niveau une confusion de principes élémentaires:

**Ce ne sont pas les enseignants et l'école qui doivent s'adapter aux influences et habitudes diverses des élèves, mais l'inverse. La responsabilité de l'intégration des enfants incombe en premier lieu aux parents.**

Il faut bien faire comprendre aux parents – qu'ils soient suisses ou étrangers – que la **responsabilité éducative** appartient aux parents et non pas à l'école. **Les parents sont donc responsables des actes de leurs enfants** et doivent en subir les conséquences.

La Code civil suisse impose aujourd'hui déjà au "chef de famille" la responsabilité des dommages causés par des membres mineurs de la famille s'il ne peut pas faire la preuve qu'il les a "surveillés de manière usitée et avec l'attention commandée par les circonstances" (art. 333 CCS). Cette formulation est **trop vague** et fait que (en raison de la réserve citée ci-dessus) **les parents peuvent échapper à leurs responsabilités**. Il est indispensable d'adapter rapidement cette disposition du Code civil

**L'article 333 CPS doit être adapté en ce sens que les personnes ayant charge d'éducation et les chefs de famille soient dans tous les cas responsables des dommages causés par les membres mineurs de la famille.**

**L'obligation d'assumer aussi financièrement les conséquences des manquements de leurs enfants incitera les parents (notamment les étrangers) à accorder plus de place à l'éducation et à la surveillance de leur progéniture.**

#### **4.1.4. Droit de cité: intégration avant naturalisation**

L'intégration est la condition essentielle à laquelle doit répondre un étranger souhaitant obtenir le droit de cité suisse. **La naturalisation doit toujours être la dernière étape de l'intégration** – et non la première. Ce principe s'applique tout particulièrement aux jeunes. Nombre de jeunes délinquants illustrent cependant **la pratique de naturalisation négligente des autorités et l'examen superficiel des demandes de naturalisation**.

De l'avis de l'UDC, **la décision de naturaliser doit être prise au niveau communal**. C'est dans la commune que les citoyens sont les mieux à même de juger si le demandeur connaît la langue nationale, les us et coutumes de la Suisse, s'il les accepte, s'il s'est intégré dans la vie de la commune ou s'il s'isole. Seul son entourage direct, donc les autres habitants de la commune, connaissent le candidat à la naturalisation dans sa vie quotidienne.

Pour garantir l'application de ce principe, l'UDC a lancé son **initiative populaire pour des naturalisations démocratiques**:

**L'art. 38 al. 4 cst. (nouveau) doit donc avoir la teneur suivante selon cette initiative:**

**"<sup>4</sup>Le corps électoral de chaque commune arrête dans le règlement communal l'organe qui accorde le droit de cité communal. Les décisions de cet organe sur l'octroi du droit de cité communal sont définitives."**

Il faut en outre veiller au niveau législatif que seul un étranger au bénéfice d'un **permis d'établissement durant une certaine période** puisse être naturalisé. L'expérience montre que de nombreux délits pénaux sont commis par des personnes qui ne sont pas venues en Suisse comme travailleurs, mais par d'autres voies, en particulier le droit d'asile. Ces personnes séjournent en Suisse pendant de nombreuses années à des titres légaux divers, si bien que **des requérants d'asile peuvent obtenir le droit de cité suisse** dès qu'ils peuvent faire état du séjour minimal exigé par la loi. Il est souvent plus simple d'obtenir le droit de cité suisse qu'un permis d'établissement. Cette situation n'est pas satisfaisante et doit être corrigée.

La conséquence de la législation actuelle est que les autorités pénales se voient fréquemment confrontées à des étrangers délinquants **qui parviennent à empêcher leur expulsion du territoire en brandissant le passeport suisse qu'ils viennent d'obtenir**. Il faut donc mettre en place une disposition qui limite la naturalisation aux étrangers qui ont bénéficié durant une certaine période d'un permis d'établissement<sup>19</sup>.

Compte tenu des innombrables possibilités d'obtenir un passeport suisse, il est indispensable de préciser la disposition constitutionnelle correspondante:

**L'art. 38 cst. ("acquisition et perte de la nationalité et des droits de cité") doit donc être complété dans le sens suivant:**

**la naturalisation n'est possible que si le demandeur possède depuis au moins sept ans une autorisation de séjour durable. Les états de fait constitutifs conduisant à la perte de la nationalité suisse doivent également être précisés.**<sup>20</sup>.

#### 4.1.5. Initiative sur le renvoi: l'expulsion comme ultime conséquence

Celles et ceux qui ne respectent pas nos règles doivent immédiatement quitter la Suisse. Pour donner la force nécessaire à ce principe élémentaire, l'UDC a lancé son **initiative populaire pour le renvoi des étrangers criminels**. Ce projet clarifie la situation légale:

- le principe selon lequel les étrangers criminels doivent être expulsés de Suisse est nouvellement inscrit dans la Constitution. Il obtient ainsi une plus grande légitimité.
- la formule potestative actuelle de la loi sur les étrangers est remplacée par une disposition contraignante: **les criminels étrangers doivent être expulsés**. Cela mettra fin à la pratique molle des autorités.
- l'expulsion n'est plus seulement une mesure de police des étrangers, mais sert aussi de mesure pénale (comme l'ancienne expulsion pénale du territoire).

**Art. 121 al. 3-6 cst (nouveau) doivent être ajoutés à la Constitution conformément à l'initiative UDC sur le renvoi afin que les étrangers qui ne respectent pas nos règles et qui perçoivent abusivement des prestations sociales soient expulsés de Suisse.**

Ces dernières années, l'UDC a déposé plusieurs interventions parlementaires dans le but de compléter les art. 62 et 63 de la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) pour permettre la révocation de l'autorisation de séjour accordée à des parents dont les enfants mineurs deviennent délinquants. Dans les cas graves comme les viols, bagarres au couteau, menaces de mort contre les enseignants, etc. l'autorisation de séjour doit être obligatoirement révoquée même s'il s'agit d'un permis d'établissement.

**Les parents étrangers d'enfants délinquants doivent être privés de leur autorisation de séjour en Suisse puisqu'ils n'assument pas leur responsabilité éducative**<sup>21</sup>.

<sup>20</sup> Initiative parlementaire du groupe UDC "Pas de naturalisation sans obtention préalable d'une autorisation d'établissement" (06.485) et initiative parlementaire du groupe UDC "Pas de naturalisation sans autorisation de séjour d'au moins sept ans" (07.446).

<sup>21</sup> Initiative parlementaire du groupe UDC: "Expulsion des personnes étrangères dont les enfants ont commis des infractions"(06.483). L'initiative sur le renvoi vise le même objectif.

<sup>23</sup> Motion du groupe UDC: "Assurance-chômage: réduction des prestations pour les jeunes n'ayant pas d'obligations d'entretien (07.3186).

## 4.2. Ordre et discipline dans les écoles

Les cantons sont souverains en matière scolaire. C'est dire que la compétence de prendre des mesures dans ce domaine **n'appartient pas à la Confédération**. L'UDC Suisse propose donc aux groupes parlementaires UDC cantonaux d'examiner et de déposer les propositions suivantes dans leurs législatifs.

### 4.2.1. Imposer l'ordre et la discipline

**Le but des mesures décrites ici est de rappeler à l'ordre par des sanctions claires cette petite minorité d'individus qui dérangent constamment la classe et empêchent l'école d'exécuter son mandat.** C'est précisément durant la puberté que les jeunes tentent d'explorer les limites de ce qu'ils ont le droit de faire. Il appartient donc au législateur de veiller à ce que les règles soient imposées sans restriction afin que l'école puisse accomplir sa tâche d'enseignement.

Pour maintenir l'ordre et la discipline dans les salles de classe et en dehors de celles-ci, les enseignants et autorités scolaires doivent disposer **d'instruments de sanction efficaces**. La palette des sanctions possibles va de l'expulsion de l'école jusqu'à la remise du fautif à la police.

Il faut également prendre des mesures rigoureuses contre la tendance à courber la classe. Des études scientifiques ont montré que **plus un élève reste absent de l'enseignement, plus il a tendance à commettre des actes violents**. Chaque école doit donc imposer un contrôle précis des absences.

Les parents doivent également apporter leur contribution. **Ils ont un devoir d'information ainsi que l'obligation d'assister aux soirées des parents**. En cas de non-observation de ces devoirs, l'école doit avoir la possibilité de prononcer des amendes ou d'autres peines contre les parents fautifs.

Un autre point concerne les **récidivistes mineurs** qui posent un problème particulier non seulement à leurs parents, mais aussi à l'école. Leur **comportement récalcitrant** trouble l'ordre et contamine d'autres jeunes. Il faut qu'en dernier recours ces individus puissent être envoyés dans un établissement d'éducation.

**Les règles et dispositions de l'école valent aussi en dehors des salles de classe. L'UDC Suisse propose aux groupes parlementaires UDC dans les parlements cantonaux d'examiner et de déposer les propositions suivantes:**

- **l'école n'est pas un espace hors la loi. Les violations du règlement scolaire ou des directives données par les enseignants doivent obligatoirement entraîner des sanctions, également envers les parents.**
- **réintroduire le contrôle des absences: l'absence de la classe sans raison valable doit entraîner une amende ou une peine de travail. Les parents aussi doivent être placés devant leurs responsabilités.**
- **obligation de participation des parents: les personnes ayant charge d'éducation sont obligées de contribuer au bon déroulement de l'enseignement. La présence obligatoire aux soirées des parents ainsi que l'obligation générale d'informer en font partie.**
- **les jeunes qui dérangent massivement et de manière répétée la vie scolaire doivent être envoyés dans une institution éducative. La durée de cette mesure dépend de la gravité de leur manquement.**
- **l'école, respectivement les enseignants ont le droit de corriger le comportement des élèves – par exemple leur tenue vestimentaire. Leurs directives doivent être suivies.**

#### **4.2.2. Encourager la performance au lieu de l'empêcher**

La concurrence entre les élèves doit être renforcée et il faut **revenir au principe de la performance**. L'effort doit être encouragé et apprécié par des notes. Les élèves ont le droit de connaître leurs forces et leurs faiblesses. Il faut y voir une préparation à la dure réalité de la vie professionnelle.

La suppression des notes est insensée et affaiblit le principe de la performance au niveau de l'école primaire. Il est absurde et même contreproductif quand l'enseignant primaire se contente de commentaires vagues et laisse ainsi planer dans l'esprit des élèves (et de leur parents) un doute quant à leurs compétences effectives.

**L'UDC exige la réintroduction des notes à l'école primaire. Dès la deuxième classe primaire, les résultats des élèves doivent être appréciés par des notes. Les performances doivent être mesurables et comparables. Les enfants – mais aussi leurs parents – ont le droit de savoir où se situent leurs faiblesses et leurs forces.**

#### **4.2.3. Concentration du plan d'étude sur les besoins professionnels**

Les résultats médiocres obtenus par la Suisse dans les études PISA sont le résultat de la politique soixante-huitarde imposée aux écoles: au lieu de se concentrer sur des disciplines de base comme la langue locale et les mathématiques, l'école enseigne la prévention de la violence, du sida et de la toxicomanie, l'éducation sexuelle, le consumérisme et la nutrition, autant de domaines qui font partie de l'éducation que doivent en premier lieu dispenser les parents. Conséquence de **cette mauvaise fixation des priorités**: les matières scolaires essentielles comme la langue locale et les mathématiques n'ont plus la place qu'elles méritent – avec des effets désastreux pour les enfants.

De plus en plus d'entreprises d'apprentissage se plaignent de **la baisse du niveau de formation des jeunes sortant de l'école**. Employés de commerce n'ayant que des connaissances rudimentaires de la langue nationale du lieu, employés techniques possédant mal les mathématiques – ces gens ne sont tout simplement pas préparés aux exigences de la vie professionnelle.

Il convient donc d'imposer des **plans d'étude plus rigoureux** à l'école primaire et dans les filières de formations ultérieures afin de tenir compte des exigences du monde du travail. Cela signifie concrètement qu'il faut renforcer les disciplines des mathématiques et des sciences naturelles et veiller à la maîtrise de la langue d'enseignement. Tout le monde est perdant quand des jeunes gens doivent se lancer dans la vie professionnelle avec des compétences scolaires insuffisantes.

**L'UDC exige que le plan d'enseignement se concentre sur les matières de base, soit la langue et les mathématiques. Les matières qui ne font pas partie des disciplines-clefs de la formation scolaire doivent être réduites ou supprimées.**

#### **4.2.4. Connaissance indispensable d'une langue nationale**

L'observation des lois et des règles sont une chose, une intégration active en est une autre. Pour qu'une intégration puisse simplement avoir lieu, il est indispensable que le sujet connaisse et parle aussi la **langue nationale** pratiquée dans la région où il vit. Ce n'est que de cette manière qu'il peut comprendre les prescriptions et les sanctions qu'entraîne leur non-observation.

Une personne possédant mal la langue locale a forcément de la peine à trouver du travail. **D'où une charge massive pour l'Etat social.** Les principes valables depuis des décennies dans d'autres pays (par exemple, pour l'obtention de la Green Card aux Etats-Unis) doivent également s'appliquer en Suisse: **la connaissance de la langue locale est une condition sine qua non** pour avoir le droit de séjourner en Suisse. Si ses connaissances linguistiques sont insuffisantes ou si la personne concernée refuse d'apprendre la langue, elle doit quitter le pays.

**Les enfants de langue étrangère doivent commencer par apprendre la langue du pays. Ils ne seront admis dans l'enseignement ordinaire qu'après avoir passé un examen de langue. L'enseignement de la langue nationale doit avoir lieu dans des petites classes spéciales.**

**Les parents étrangers doivent également apprendre une langue nationale.**

### **4.3. Encourager le travail, empêcher les carrières d'assisté**

#### **4.3.1. Imposer la discipline chez les personnes en formation**

La **mauvaise formation scolaire**, mais aussi le manque de discipline et de conduite dans les écoles ont des **effets concrets sur la vie professionnelle des jeunes**. Nombre d'entre eux ne trouvent pas de place d'apprentissage après leur scolarité obligatoire. Pourtant, il y aurait suffisamment de places d'apprentissage puisque de nombreuses branches se plaignent d'un manque d'apprentis. Le problème, c'est que beaucoup de jeunes ne sont pas à la hauteur des exigences posées par les entreprises. S'y ajoutent fréquemment une attitude mal raisonnée face au travail et un manque de volonté à l'effort qui sont parfois le fruit d'une éducation scolaire ratée. De nombreux jeunes ne sont en effet plus capables de s'intégrer dans un collectif, d'arriver à l'heure ou d'effectuer une tâche avec précision. Si bien que les entreprises d'apprentissage en tirent les conséquences inévitables.



Quelques exemples vérifiés:

- le **magasin d'optique A.** de Zurich n'engage plus d'apprentis depuis quelques années parce que les connaissances en géométrie des jeunes sortant de l'école secondaire sont totalement insuffisantes.
- **l'entreprise industrielle X.** de Bâle n'engage plus d'apprentis qui ont fait leurs écoles à Bâle-Ville. Motif: le niveau de l'enseignement des écoles de Bâle-Ville est totalement insuffisant notamment en raison d'une trop forte proportion d'étrangers dans les classes.
- la maison de commerce T. n'engage plus d'apprentis depuis quelques années, car elle a dû constater des lacunes importantes en matière de lecture et d'écriture. Quand un apprenti n'est même pas capable de noter proprement une conversation téléphonique, il ne remplit évidemment pas les conditions d'une formation commerciale.

Les jeunes comme leurs parents doivent se séparer de conceptions idéalistes du métier de rêve. Ce qui compte, c'est que les jeunes acquièrent une solide formation de base dans un domaine d'activité qui a de l'avenir. Et comme nous venons de le constater, l'effort doit déjà commencer à l'école primaire.

**Obtenir une place d'apprentissage est un privilège. Les jeunes qui en ont une doivent se soumettre au règlement d'entreprise et exécuter leurs tâches. En cas de refus, l'entreprise doit avoir la possibilité de réduire le salaire de l'apprenti.**

#### 4.3.2. Réduction des indemnités AC pour les jeunes

L'une des grandes faiblesses de l'assurance-chômage est d'atténuer la motivation des jeunes à chercher immédiatement un nouvel emploi en cas de perte du précédent. Cela doit changer. Les jeunes salariés qui n'ont pas charge d'entretien ne doivent recevoir qu'un soutien minimal de l'assurance-chômage. Il faut les pousser à se réintégrer aussi rapidement que possible dans le monde du travail.

Il existe aujourd'hui notamment chez les jeunes sortant des études une déplaisante mentalité d'assisté. Cela n'est pas acceptable. Les jeunes gens doivent rapidement se lancer sur le marché du travail, faute de quoi il y a un risque qu'ils ne s'intègrent jamais dans la vie professionnelle. Avec les conséquences fatales qu'on imagine pour l'économie nationale et les assurances sociales.

**L'UDC exige que les personnes de moins de 25 ans qui n'ont pas charge d'entretien (sans famille et sans enfant) n'aient droit qu'à un maximum de 30 indemnités journalières AC; ce nombre peut être porté à 100 au maximum pour les personnes sans charge d'entretien âgées de 25 à 35 ans<sup>23</sup>.**

#### 4.3.3. Réduire les incitations pour les jeunes à demander une rente AI

L'indemnité de base minimale pour les rentiers AI a été supprimée dans le cadre de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI. Le Conseil fédéral maintient néanmoins l'indemnité de base pour les jeunes. Cette prestation est problématique parce qu'une indemnité garantie de 2640 francs par mois constitue une forte tentation à quitter le marché du travail pour vivre aux frais de l'AI. On ne sera donc guère surpris dans ces conditions de constater que la Suisse compte un nombre beaucoup plus grand de jeunes touchant une rente AI que d'autres pays (12% de rentiers AI de moins de 35 ans contre seulement 4% en Norvège et en Pologne).

**L'UDC demande la réduction d'un tiers de l'indemnité journalière AI minimale pour les jeunes afin que les jeunes sortant de l'apprentissage se lancent sur le marché du travail et ne tentent pas de passer leur vie entière aux frais de l'AI.**

#### **4.3.4. Suppression des allocations familiales et de formation pour les jeunes récalcitrants**

Pour les jeunes qui tombent dans la délinquance ou qui troublent gravement l'ordre scolaire, il doit être possible de réduire les allocations familiales et de formation, voire de les supprimer en cas de récidive. Cette mesure exerce une pression financière sur les parents afin de les inciter à mieux assumer leur responsabilité éducative.

**L'UDC demande la réduction et, dans les cas graves, la suppression des allocations familiales et de formation pour les jeunes délinquants.**